

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Le N°. 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES

20 centimes par ligne.
On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 623, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ALLEMAGNE.

On écrit de Paris, 12 septembre, à la Gazette d'Augsbourg :

Nous croyons pouvoir assurer que don Carlos ne s'est pas seulement adressé au cabinet français et à Louis-Philippe pour l'arrangement de ses affaires et plus encore de celles de sa famille, mais qu'il s'est aussi adressé à trois autres grandes puissances. Il a joint à sa demande un état de situation des affaires actuelles, et une justification des principes pour lesquelles le prince a combattu depuis plusieurs années. Don Carlos a même écrit de sa main à Louis-Philippe. La duchesse de Beira n'est pas non plus restée inactive, pour assurer son avenir.

Dans ces dépêches on n'émets pas l'espoir de faire un plus long séjour en Espagne. Ces démarches paraissent avoir obtenu, non seulement chez l'ambassadeur autrichien ici, mais aussi aux Tuileries, un accueil bienveillant, de manière que déjà l'ambassadeur français à Madrid a reçu l'ordre d'informer le plus tôt possible le gouvernement espagnol que don Carlos consent à quitter volontairement l'Espagne, à des conditions acceptables, et veut ainsi cimenter la paix. L'ambassadeur d'Espagne ici a envoyé les mêmes informations à Madrid.

On a aussi insinué confidentiellement à la reine régente qu'une conduite généreuse envers don Carlos contribuerait beaucoup à la prompte reconnaissance du trône de la reine Isabelle.

Lacorrespondance de Bruxelles de la Gazette d'Augsbourg contient ce qui suit :

Le roi Léopold a pris à cœur l'affaire des lins, dans son dernier voyage à Eu. L'entretien qu'il eut à cet égard avec Louis-Philippe eut pour résultat que le ministre du commerce, M. Cunin-Gridaine, fut appelé auprès du roi qui lui exposa la nécessité d'ôter la France de ne pas troubler les relations commerciales avec la Belgique, par une majoration de tarif. Le roi Léopold déclara que si l'on persistait dans la majoration, il recourrait à des représailles très-préjudiciables à la France. Ce serait alors une véritable guerre de douanes. Ces paroles firent effet, et le cabinet français abandonna l'augmentation de droits projetée. En effet la Belgique ne peut pas s'allier exclusivement à un de ses voisins en opposition à un autre. Elle doit toujours agir par réciprocité. Elle ne doit pas songer non plus à s'incorporer à l'union de douanes allemande, ce qui aurait des difficultés sans fin et ne serait pas utile pour des pays produisant les mêmes objets, mais doit plutôt s'entendre sur des concessions à faire dans les tarifs réciproques. L'on ne peut être exclusif ni en commerce ni en politique. C'est sur ce pied que les missions belges en Allemagne porteront des fruits.

La Gazette de Carlsruhe donne sur l'état intérieur de la Syrie des détails empreints d'une évidente malveillance pour Ibrahim; après cet avis nous traduisons textuellement :

Ibrahim pacha, d'après des rapports de Beyruth du 18 août, a fait rétrograder son quartier-général de Marasch à Alep. Les malheureux Syriens recueillent déjà les fruits de la victoire de Nézib. Le 14, ont commencé à Damas les exécutions des notables syriens arrêtés qui s'étaient prononcés pour le sultan lors de la première invasion de l'armée turque. La riche Ali aga, l'émir de Balbeck et plusieurs chefs de la révolte contre les Egyptiens ont été décapités. On dit qu'on établira à Alep un conseil de guerre permanent. Les forces égyptiennes resteront concentrées. Soliman-pacha a fait décapiter à Aintab quarante indigènes. Hafiz pacha a repoussé les avances d'Ibrahim et se trouve à Sivas. Toute la Syrie est maintenant sous l'influence de la terreur.

D'un autre côté, il paraît que le pachalik d'Erzeroum est dans un tel état d'anarchie, qu'il faut des régiments entiers pour escorter les caravanes.

Enfin, d'après les lettres de Constantinople du 28 août, on n'entend parler que de révoltes de tous côtés, soit dans les provinces asiatiques, soit dans les provinces européennes. Un seul fait paraît cependant établi d'une manière certaine, c'est l'occupation par des masses d'insurgés des importants défilés qui avoisinent Janina en Albanie, et les révoltes déclarent qu'ils sont prêts à agir pour Mehemet-Ali, dont le nom, du reste, est dans toutes les bouches comme celui du seul homme qui puisse tirer l'empire de ses embarras.

Variétés.

UNE VICTIME DU GENRE HUMAIN.

M. Sinodot est accusé d'avoir manqué plusieurs gardes. Il comparait devant le conseil de discipline de la 5me légion.

M. le président, à Sinodot. — Vous ne voulez donc pas faire votre service ?

Sinodot, avec amertume. — J'en serais bien fâché... Vous seriez trop content. Ah ! oui, n'est-ce pas, ça vous ferait bien plaisir de me tenir là sous votre férule, de me soumettre à l'existence d'un automate, de me parquer dans une compagnie, de m'encadrer comme une mauvaise gravure pour que je ne puisse plus remuer ni pied ni patte sans la permission d'un caporal, d'un sergent et de trente-six autres supérieurs. Oh ! mais non, ça ne sera pas, jamais je ne monterai la garde ; je sais bien que ça vous fera enragé, vous tous qui la montez, vous à qui on dit : tourne à droite, tourne à gauche, et qui tournez à droite et à gauche, comme de viles machines que vous êtes. Eh bien, tant mieux si ça vous fait enragé ; les hommes m'ont fait du mal, beaucoup de mal, je veux à mon tour les vexer ; les chicaner et les tourmenter.

Le capitaine-rapporteur. — Cet homme est une espèce de maniaque qui se figure que toute l'humanité est conjurée contre sa personne.

Sinodot. — Je suis un maniaque, possible ; injuriez-moi, calomniez-moi, jetez-moi de la boue à la figure. Oh ! mon Dieu ! ne vous gênez pas, les hommes m'ont habillé depuis 47 ans à toutes les humiliations. Allez votre train, j'y suis fait, mais je ne monterai pas la garde.

Le président. — Du moment que vous êtes porté sur les contrôles, on peut vous y forcer.

Sinodot, avec un sourire méphistophélique. — La contrainte, ah ! oui, les sergents de ville, les gardes municipaux, les procureurs du roi, et tout le reste, ah bien ! ce sera encore une indignité de plus à ajouter à tout ce qu'on m'a fait. Allez, marchez, marchez, quand la coupe sera pleine, elle se débordera ; parbleu, je ne vivrai pas toujours, et s'il est écrit que ma vieillesse doit être torturée comme mon âge mûr, j'ai en tant en finir tout de suite, allez, et je compte sur vos persécutions pour cela, mais je ne monterai pas la garde.

Dans de telles circonstances, on se demande de quelle valeur pourrait être l'excommunication que l'on parle de lancer encore une fois contre lui. S'il l'a bravée avant ses derniers succès, que fera-t-il maintenant ?

La Gazette de Carlsruhe, dit sous la date de Constantinople le 28, que, déterminé par les représentations du conseil français à Alexandrie, Mehemet aurait fait parvenir le 20 aux consuls une communication plus conciliatrice, dans laquelle il déclarerait qu'il attend les propositions définitives des puissances européennes; mais chacun est persuadé que si ces propositions ne sont pas en rapport avec ce que sa position lui permet d'exiger, Mehemet refusera.

Mehemet sait ce qu'il veut, et il ose le dire ; c'est un avantage qu'il a sur les diplomates qui se sont chargés d'arranger les affaires de Turquie.

FRANCE. — Paris, le 19 SEPTEMBRE.

On nous assure que des nouvelles sont arrivées hier à Lyon par la voie du télégraphe, en suite desquelles M. le duc d'Orléans ne s'embarquerait pas pour l'Afrique, et un régiment qui est à Toulon aurait reçu l'ordre de former ses bataillons de guerre. On pense que ces nouvelles se rattachent aux affaires d'Orient.

Le Moniteur avait publié ce matin une très-courte dépêche portant que don Carlos était parti, le 16 au soir, à 8 heures, pour sa destination, et que tout s'était passé dans le plus grand ordre. Le ministère n'ajoute rien ce soir à cette brève communication, et les journaux de Bordeaux semblent croire que Bourges ne sera qu'un point de repos d'où le prince serait dirigé sur l'Italie.

Don Carlos ne restera pas long-temps en France, il doit passer un mois ou deux à Bourges, et de là il doit se rendre en Italie après avoir signé une renonciation au trône d'Espagne. On dit qu'il a demandé à venir demeurer à Paris, mais qu'on lui en a refusé l'autorisation. On dit que le gouvernement espagnol s'engage à faire à don Carlos une pension annuelle de vingt millions de réaux (5 millions de fr.) et que le cabinet des Tuileries lui en a garanti le paiement.

M. le baron Mortier, ambassadeur de France, doit avoir adressé une note pressante, dès le 24 août, à M. le président de la diète, au sujet de l'arrêté pris par le landrath de Bâle-Campagne, le 20 avril, par lequel il a ordonné l'expulsion des juifs de cet état. M. l'ambassadeur demande à la diète de faire revenir sur cet arrêté, lequel, peut-on ajouter, ne paraît pas porter l'empreinte de nos institutions libérales.

On annonce qu'une maison de commerce de Grenoble vient de suspendre ses paiements. Le passif de la faillite est évalué à plusieurs millions.

Des placards contenant de violentes menaces, si le prix du pain n'a pas baissé vers la fin du mois, ont été affichés ce matin au marché St.-Germain.

Le conseil général du département du Pas-de-Calais (France) vient de solliciter l'abaissement des droits de tonnage et de navigation qui pèsent sur les navires étrangers qui importent en France des bois, attendu, dit le conseil, « que l'élevation de ces droits tend à priver les ports français, qui étaient dans l'habitude d'approvisionner les villes françaises situées sur les frontières de la Belgique, de ce commerce qui passe entre les mains des Belges, la Belgique ne faisant payer à ces navires qu'un seul droit pour tous les voyages qui ont lieu dans le courant de la même année.

C'est là, ce nous semble, un fait qui mérite d'être pris en considération en Belgique, afin que l'on y favorise au moins le transit des bois d'Allemagne et de ceux venant du nord de l'Europe.

Les juifs de tous les points du globe ont dû passer dans l'expiation et la prière la journée du 18 septembre. Ils viennent d'achever l'an 5600 de leur ère. Les rabbins et tous les juifs instruits sont généralement persuadés, dit un journal, que le siècle dans lequel ils entrent doit décider de leur existence comme nation.

Deux ordonnances données à Saint-Cloud, le 18, et publiées dans le Moniteur de ce matin, portent ce qui suit :

Le président, avec bonté. — Pourquoi vouloir vous soustraire à une charge que tout bon citoyen doit accepter ?

Sinodot. — Est-ce que je suis citoyen, moi ? Est-ce que je jouis des droits de cité ? Est-ce que les autres hommes sont mes frères ? Eh mon Dieu, il y a long-temps qu'ils ont rompu par leurs noirceurs la chaîne d'affection qui devait nous unir. Je suis un paria, moi, dans votre capitale ; je suis un pauvre îlot bafoué par tous, dédaigné par tous, maltraité par tous. Voyez plutôt, j'ai eu un procès, monsieur, d'où dépendait toute ma fortune ; j'avais de mon côté l'honneur, la foi et la loyauté ; eh bien ! je l'ai perdu ; ce procès, j'ai eu aussi une femme jeune et très-jolie, monsieur, un méchant l'a séduite et me l'a volée ; quand j'ai voulu poursuivre le ravisseur, on m'a ri au nez, monsieur ; enfin j'ai eu un chien, monsieur. (Explosion de rires.) Ah ! ça vous fait rire, ça. C'est drôle, n'est-ce pas d'avoir un chien et de l'aimer, ce chien, comme j'aimais mon pauvre Monstache ? Eh bien ! la police me l'a empoisonné ; j'ai voulu porter plainte contre la police, on m'a traité de maniaque, comme tout à l'heure votre capitaine-rapporteur ! Et après tout ça, vous voulez que je me soumette aux lois ? La loi ne m'a pas protégé, je ne suis pas forcé de lui obéir ; je n'en ai pas eu les bénéfices, je n'en subirai pas les charges. Ainsi, arrangez-vous, je ne monterai pas la garde.

M. le président. — Pourquoi ne cherchez-vous pas à vous faire rayer des contrôles ?

Sinodot. — Est-ce que ça me regarde, moi, vos contrôles ? Faire des démarches, dépenser le reste de ma pauvre vie en allées et venues pour voir tous ces beaux messieurs, les protecteurs me recevoir du haut en bas, me faire faire antichambre, le tout pour me recueillir que des moqueries et des sarcasmes ; du tout : j'ai de la fierté, moi, dans mon malheur ; les hommes me mettent bien bas ; mais par le cœur, je me place bien haut. J'aurais été un excellent frère, moi, voyez-vous, un excellent citoyen si l'on avait voulu me comprendre ; mais on m'a froissé, on m'a humilié, et le mouton s'est fait ligé. Je pouvais être l'ami intime de l'humanité, j'en suis aujourd'hui le destructeur acharné. (Se drapant.) On l'a voulu, ça y est, ce n'est pas ma faute.

Le capitaine rapporteur. — Nous croyons que le conseil doit user d'indulgence envers le prévenu. L'état d'exaltation de ses idées le recommande suffisamment.

Le conseil, jugeant d'après les conclusions du capitaine rapporteur, renvoie le prévenu.

Sinodot, se retirant. — Ils m'acquittent ! c'est encore pour m'humilier !

M. Mancel, préfet du département de la Vienne, est nommé préfet de la Sarthe, en remplacement de Bruley-Desvarannes, appelé à d'autres fonctions.

M. Massienne, procureur du roi à Lorient, est nommé procureur du roi au Mans, en remplacement de M. Boursier.

On lit dans le Moniteur universel :

De graves désordres ont éclaté dans le département de la Sarthe. La libre circulation des grains a été interrompue par la violence. Des rassemblements tumultueux se sont emparés de voitures chargées de blé ; des actes anarchiques ont troublé la ville du Mans et alarmé les bons citoyens. Le gouvernement a dirigé sur ce département des forces plus que suffisantes pour faire cesser tout désordre et maintenir le respect dû à la loi. Il a porté en même temps son attention sur la conduite des autorités. Elles ont commis des fautes graves, en consentant à la vente forcée de voitures de grains violemment arrêtées par les perturbateurs, et surtout en délivrant, même sans observer les formes de la justice, les prisonniers arrêtés après avoir pris part aux premières violences, et dont une bande tumultueuse réclamait la mise en liberté.

Le gouvernement a dû donner immédiatement des successeurs au préfet et au procureur du roi, sans s'arrêter aux titres antérieurs de ces deux fonctionnaires. M. Mancel, qui se trouvait en congé à Paris, est parti sur-le-champ pour le Mans.

M. le garde-des-sceaux a provoqué l'évocation par la cour royale d'Angers, de l'insurrection relative aux troubles qui ont éclaté dans le département de la Sarthe, et notamment dans la ville du Mans.

L'opéra vient d'engager, après une seule audition, un jeune ténor qui possède, avec un organe rival de celui de Mario, l'excellente méthode des Duprez et des Rubini. Il parcourt deux octaves en voix de poitrine et en voix mixte, et donne en voix de tête la quinte de troisième octave, c'est-à-dire, un sol. Rubini et le plus fameux ténor allemand Haitzinger n'ont jamais pu arriver qu'au fa, ou quart de troisième octave. Ce prodige, qu'on nomme de Madron, et qui nous vient des Pyrénées, n'a encore paru sur aucune scène. Le comité d'audience de l'Académie royale de Musique conçoit de lui les plus belles espérances. On annonce comme très-prochain les débuts du nouveau ténor par le rôle d'Arnold de Guillaume Tell.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 12.

(Présidence de M. Zumalacarrégu.)

Le président engage les députés à se montrer plus exacts. Il est donné connaissance à la chambre de l'organisation des bureaux. Les commissaires chargés d'examiner le projet de loi relatif aux fueros sont MM. Aguelles, Diazgil, Murga, Arteta Gutierrez de Cavallos, Zumalacarrégu et Ferro Montaos. La commission qui rédigera la réponse au discours du trône se compose de MM. Calatravo Cortina, Lopez, Laborda, Olozaga, Sancho et Luján.

Au départ du courrier, la discussion roulait sur les élections de Zamora ; la chambre n'avait pas fait droit à la demande de M. Lopez, qui réclamait la présence du ministre de grâce et de justice, dont l'intervention dans les élections était attaquée.

On écrit de Bayonne, le 16 septembre :

« On peut considérer la guerre civile comme terminée dans la Navarre et dans la Guipuscoa. Le duc de la Victoire est à Urdax (Ourdache) avec son quartier-général. Les troupes de la reine sont en ce moment maîtresses de toute cette ligne de la frontière.

« Espartero a manqué don Carlos d'une heure ; si le prétendant eût hésité une heure de plus à passer en France, il tombait entre les mains des troupes de la reine.

« Don Carlos et sa famille ont traversé Bayonne dans une voiture fermée et sous bonne escorte. On disait qu'ils devaient être dirigés sur Limoges ou conduits à Bordeaux, et de là au fort du Ha : son itinéraire est tenu secret.

« Depuis quatre jours notre ville est encombrée de réfugiés espagnols. Le chiffre des carlistes désarmés depuis ces quatre jours s'élève à près de quatre mille. Le commissaire de police,

LE TOMBEAU DE MOZART.

Ce fut le 7 décembre 1792, par le temps le plus affreux, que dans le cimetière de Matzleinsdorf un cercueil fut porté vers une fosse obscure. La neige tombait par flocons, l'air était sombre et glacé, et les vents soufflaient un gémissement si extraordinaire, qu'on eût dit que la nature déplorait un grand malheur. Derrière ce cercueil fait à la hâte avec quelques planches qui avaient servi pour l'échafaudage d'un concert, un homme marchait, seul comme le chien au convoi du pauvre. Cet homme était un vieux musicien qui accompagnait son maître à sa dernière demeure. Ni le froid, ni la neige ne l'empêchèrent de s'agenouiller et de prier en silence. Puis il se retira, jetant un dernier regard sur cette fosse que la terre jaunâtre et mouillée venait de recouvrir. « Adieu, dit-il, toi mon maître et mon ami ; toi qu'aucun autre que moi n'a su comprendre, adieu, MOZART !... » Et après avoir prononcé ce nom, le vieillard s'éloigna, pleurant abondamment.

Peu de temps après, ce dernier ami, cet unique courtisan de la misère et de la mort fut porté à son tour au cimetière de Matzleinsdorf. Cette fois, le cercueil n'était accompagné de personne. Trouver un ami du pauvre, c'est rare ; en trouver deux, c'est à peu près impossible.

On savait pourtant l'histoire de ce vieux musicien et son dévouement pour Mozart. On se souvenait qu'il avait demandé à être inhumé dans une fosse voisine de celle de l'homme de génie qu'il avait tant aimé, et que sa demande avait été accordée. Aussi, de nos jours, quand l'Allemagne, aux applaudissements de l'Europe entière, a voulu élever un monument à Mozart, après qu'on eût cherché inutilement les traces de la tombe du grand homme, le vieux musicien revint dans la mémoire de certains gens, et l'on prit des informations auprès de sa famille. Soins superflus ! rien n'a pu faire découvrir la fosse du pauvre, ni celle qui en fut voisine ; les habitants du lieu n'ont conservé aucun souvenir de ce qu'on leur demanda, et les fossoyeurs sont eux-mêmes morts depuis long-temps.

Mozart ne pourra donc être retrouvé. Elevez maintenant des monuments funèbres ! Une simple pierre où son nom eût été écrit serait, plus précieuse aujourd'hui que ne le seront vos plus magnifiques mausolées, vide de sa dépouille mortelle. Son génie et sa gloire ne perdront rien à ce que ces ossements restent ainsi inconnus ; mais ne semble-t-il pas que Mozart lui-même refuse à son tour, après sa mort, l'hommage d'une estime et d'une admiration qu'on lui a refusées pendant sa vie ?

assisté de deux agens, vient de conduire en prison le curé Echeveria et don Basilio Garcia.
Les carlistes sont arrivés dans le dénuement le plus absolu. Ils étaient affamés, et pendant qu'on préparait des rations de pain ils ont tué un cheval, qui a été dévoré. Ces soldats, parmi lesquels se trouvent des misérables qui se sont livrés aux plus horribles excès, vont être conduits dans divers dépôts, qui leur seront assignés.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 20 septembre.

On apprend de Hanovre, 15 septembre, que M. Goblet y était arrivé pour remettre au roi Ernest-Auguste les lettres de créance de son souverain.
L'affluence des visiteurs au salon d'exposition était telle hier jeudi que plus d'une personne a couru des dangers au moment de l'ouverture des portes. Toutes les salles ont été aussitôt encombrées; on ne pouvait y circuler qu'avec peine.

Bruxelles, le 21 septembre. — (3 heures). — Le temps n'ayant pas permis de recevoir la cote de Paris, par pigeons, aussitôt que les jours précédents, il y a eu d'abord de l'incertitude dans les transactions; puis on a vu des offres, la baisse a été devinée, on la croyait moins forte. L'impression a été suivie, le cours de l'actif espagnol a ouvert 28 fait avant la bourse, et est descendu à 27 3/4 1/2 P. 3/8 A. coté, on ferme 27 5/4 7/8. Les affaires ont été nombreuses et importantes. Les nouvelles d'Espagne sont toujours favorables, et nos correspondances particulières démentent le fait d'un mouvement républicain à Madrid. Tout au contraire tend au calme et à la réconciliation dans cette capitale. La réaction de Paris n'a point d'autre motif que celui des réalisations de bénéfices, après une hausse trop rapide pour être durable.

Point de cours d'Anvers à cause de la pluie.
Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 55 P., 5 p. c. 140 1/2 P., 4 p. c. 92 1/2 A., 5 p. c. 71 5/8 P. Société Générale titres en nom fl. 740. Société de Mutualité 1055 (105 1/2) P., Banque de Belgique 747 50 746 25 (74 5/4) P.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.
La graine de colza est plus offerte; huile de colza assez demandée, dito de lin faible; tourteaux précédents prix.

LIÈGE, LE 21 SEPTEMBRE.

Dimanche passé, vers trois heures et demie, deux soldats appartenant au bataillon des Sapeurs-Mineurs, se sont battus au sabre dans le Fond-Pirette. Tous deux ont reçu des blessures assez graves qui les retiennent en ce moment à l'hôpital militaire de cette ville. On nous rapporte que les deux militaires étaient convenus de cesser le combat au premier sang, mais que l'un d'eux, après avoir été blessé, continua néanmoins à frapper son adversaire et lui fit même une blessure au bras droit; qu'alors celui-ci jeta son sabre à la tête de l'autre et lui occasionna une blessure grave à la gorge.

On ne sait si les deux soldats étaient accompagnés de témoins pour vider leur querelle d'après les usages reçus.

Quoiqu'il en soit le conseil de guerre aura à décider la question de savoir si on peut considérer comme faites en duel régulier, les blessures causées en jetant son arme à la face de son adversaire, outre la question déjà si souvent débattue de la criminalité du duel.

M. le comte d'Oultremont a quitté hier le château de Warfusée pour se rendre à son ambassade à Rome. Il s'arrêtera chez M. le comte de Lamoy à la Neuville, où il dînera; il continuera ensuite sa route pour Marche et le Luxembourg.

Les nombreux malheurs arrivés par l'explosion du feu grisou, ces grandes catastrophes qui plongent tout-à-coup dans la dernière infortune quantité de familles dont les chefs trouvent soudainement la mort au milieu de leurs laborieux travaux, feraient considérer comme l'un des grands services rendus à l'humanité, la découverte d'un moyen propre à éloigner ces calamités, à rendre presque impossible l'imprévoyance des ouvriers mineurs, qui explique peut-être la fréquence de ces désastres. Il n'y a que quelques jours qu'un nouveau grand malheur qui rappelle celui de Horloz, est arrivé à St-Etienne, en France; nous en avons rapporté les circonstances.

M. Du Maine, ingénieur français, arrivé depuis peu de temps en Belgique, est possesseur d'un système d'aérage des mines pour lequel un brevet a été pris en Angleterre et dont il a été fait dans le tunnel de la Tamise des expériences pleinement satisfaisantes sous les yeux de M. Brunel. M. Du Maine a traité de son appareil avec deux personnes qui après avoir jugé des résultats, ont fait la demande au gouvernement belge d'un brevet d'importation dans notre pays. Il est à souhaiter que le gouvernement prenne des mesures pour constater les avantages de cette découverte, et qu'ainsi aucun retard ne soit mis à la délivrance du brevet demandé.

Outre le système d'aérage, M. Du Maine est encore l'inventeur d'une nouvelle lampe de sûreté qui a été également soumise en Angleterre aux épreuves les plus sévères, et qui, au dire des hommes compétents, réunit toutes les conditions désirables sous le rapport et de l'économie et de la sécurité des houilleurs. Cette nouvelle lampe ne ressemble en rien à la lampe de David; la combustion s'y opère à flamme libre.

L'exposition des fleurs de dahlias qui vient de se terminer, a été beaucoup plus brillante qu'on ne s'y attendait, grâce aux efforts tant de nos horticulteurs, qui ont exposé au nombre de sept, qu'à ceux de nos amateurs qui y avaient envoyé de brillantes collections. On remarquait parmi les fleurs exposées par M. Jacob Makoy quelques beaux Semis ainsi que d'autres fleurs très nouvelles; parmi celles de M. J. J. Galoppin de Grivegnée, qui a obtenu avec M. Jacob le prix partagé, les amateurs ont pu remarquer les dahlias suivants:

FIREBALL, GRAND DUCK SUSSEX, (ALLMANS) LORD LYNDBURST, CONDUCTOR, (WIDNALL'S) MARQUIS OF CAMDEN, ANTHIOPE, unique (ANSELL'S) SYMETRY (GAINÉ) EVÊQUE DE CAMBRAY, VIRGIN QUEEN, NEG PLUS ULTRA (WIDNALL'S) COMTESSE DE LACÉPÈDE, COMTE DE PARIS, DUCHESS OF KENT, SIR JOHN SEED BRIGHT, LADY SONDÉS, ROMULUS, (GAINÉ) BONAPARTE, (WELER'S) AMATO (WELER'S) ROSEA (SCHANON) DUC DE FLANDRE, MISS JOHNSTON'S, LADY WEMMAN, LADY WARDEN, ROSETTA MEARY, GLORY OF PLYMOUTH, CURIBYA, qui, tous remarquables par leurs formes et leurs coloris, fleurissaient en Belgique pour la première fois, mais avaient déjà obtenu différents prix aux concours qui s'ouvrent annuellement en Angleterre.

Le consul bavarois accrédité à Francfort est arrivé ces jours derniers à Bruxelles, où on le dit chargé d'un arrangement à conclure avec le gouvernement belge pour la fourniture d'une quantité assez considérable de pièces d'artillerie de différents calibres, à provenir de la fonderie de canons de Liège, le tout pour le compte du gouvernement de la Bavière.

On se souvient de ces deux jeunes Grecques de Smyrne, dont nous avons parlé plusieurs fois comme étant douées de propriétés électriques très-remarquables. On sait qu'elles étaient tenues en France avec leurs parents, dans l'espoir d'y faire for-

ture en exploitant cette singulière faculté. Une lettre de Marseille, publiée par le Journal des Débats, nous apprend qu'au grand désappointement de ces jeunes personnes, le premier refroidissement de l'atmosphère leur a enlevé toute vertu électrique.

— Beaucoup d'Allemands, d'Anglais, de Hollandais et d'autres étrangers ont pris cette année des actions dans le tirage de la loterie des objets d'art dont l'exposition a lieu à Bruxelles.

— D'après des nouvelles de Paimbœuf, en date du 15 de ce mois, le navire l'Oriental (Hydrographe), emmenagé pour un voyage scientifique autour du monde, devait mettre à la voile le dimanche suivant, 15. Le nombre des élèves est de soixante, dont quinze à seize belges, tous en parfaite santé et animés du désir de voir arriver le jour du départ. Un événement fâcheux qui a beaucoup tourmenté M. le capitaine Lucas ainsi que MM. les professeurs attachés à l'expédition, est le suicide consommé par un élève de moins de 18 ans, qui s'est brûlé la cervelle pour des causes que l'on n'explique pas.

Le navire doit d'abord relâcher à Belle-Ile, où Mme. Lucas et ses enfants seront reçus à bord pour faire partie du voyage. L'instruction sera donnée par M. Vendel, professeur de langue ancienne et d'histoire, M. Soulier de Sauve et M. Moreau (ce dernier de Bruxelles), professeurs de sciences et de mathématiques. M. Comte, aumônier, joindra à ses fonctions spirituelles celles de professeur de langue espagnole. M. De Moor, officier de l'armée belge, est chargé du commandement de l'artillerie, et en outre de donner quelques cours de mathématiques. — La Gazette de Brème contient une lettre de Montevideo du 1^{er} juillet qui donne les nouvelles suivantes de Buenos-Ayres:

Dans une séance des représentants, le président Maza a été peigné par le membre Marorza du club des Jacobins, placé sous l'influence de Rosas. Aux cris de: meurs traître, son fils, le colonel Maza fut en même temps massacré à coups de couteaux et de bayonnettes dans la prison où il avait été conduit dans la matinée. De nombreuses arrestations s'opéraient à Buenos-Ayres, et l'on parlait de la découverte d'une conspiration contre Rosas.

Il est question de faire une application des plus curieuses du Daguerrotype à l'inauguration du chemin de fer de Courtrai, si le temps est favorable.

La chambre obscure, placée sur un tertre, et embrassant la tribune royale, le remorqueur, les voitures pavoisées et la majeure partie du cortège, sera ouverte pendant le prononcé du discours inaugural; un coup de canon sera le signe d'une immobilité générale, qui devra durer pendant les sept minutes nécessaires pour obtenir l'empreinte ressemblante de tous les personnages présents.

Cette planche sera déposée dans une caisse en plomb placée sous la première pierre des fondemens de la station de Courtrai, pour donner à nos descendants une idée exacte de cette importante cérémonie. (Fanal.)

— Révolution belge, souvenirs personnels: Tel est le titre d'un ouvrage en deux volumes que M. de Potter vient de publier à Bruxelles et où il expose dans ses moindres détails le rôle qu'il a joué avant et pendant la révolution. Autant que nous avons pu en juger par un premier coup-d'œil, cet ouvrage contient de nombreuses et piquantes révélations sur les hommes et les choses. M. de Potter attaque sans ménagement une foule de personnes et cite sur leur compte une foule de particularités dont la divulgation n'est de nature ni à flatter leur amour-propre, ni à donner une haute idée de leur désintéressement et de la pureté de leur patriotisme. M. de Potter persiste à soutenir que la Belgique se serait sauvée si elle avait adopté ses plans; aujourd'hui il ne voit de salut pour elle que dans une sorte de fédération avec la Hollande, sous le sceptre de la maison d'Orange. Il nous permettra de ne pas être de son avis. (Observateur.)

CHEMIN DE FER.

SECTIONS DE LIÈGE À PÉPINSTER.

Adjudications des travaux de terrassements et des ouvrages d'art.

Le ministre des travaux publics fait connaître qu'il sera procédé, le mercredi 30 octobre 1859, à l'hôtel du gouvernement provincial, rue du Chêne, à Bruxelles:

1^o A la réadjudication des travaux de terrassements et des ouvrages d'art de la section de Liège à Chaudfontaine, dont la première adjudication n'a pas été approuvée;

2^o A l'adjudication des travaux de même nature à exécuter sur les deux sections de Chaudfontaine à Fraipont et de Fraipont à Pepinster, y compris la station de ce dernier endroit.

Ces adjudications auront lieu, d'abord séparément pour chacun des trois lots, comprenant chacun une section, et ensuite en masse pour les trois sections réunies.

Bruxelles, le 20 septembre 1859. Le ministre des travaux publics, NOTHOMB.

TREMBLEMENT DE TERRE DANS LE ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Le paquebot napolitain le Feloce, arrivé à Malte le 2, a apporté les nouvelles suivantes:

« Une forte secousse de tremblement de terre suivie par d'autres moins fortes s'est fait sentir à Messine le 27 août; ces secousses se sont renouvelées pendant la nuit et dans la matinée du 28; elles étaient si fortes que la population est sortie épouvanlée des maisons et s'est réunie sur les places, où elle passe depuis lors le jour et la nuit. Cinq nouvelles secousses très-fortes ont eu lieu la nuit du 29; à chaque secousse, la population se jetait à genoux et faisait des prières à haute voix, elle croyait sa destruction imminente.

On sait que Messine a été plusieurs fois ensevelie sous ses ruines à cause de tremblements de terre. Ces secousses se sont aussi répétées le 30 et le 31 août. Ce qui augmente la frayeur des habitants, c'est que l'atmosphère est sombre et lourde et que les secousses sont accompagnées d'un grand bruit.

« Le tremblement de terre s'est fait sentir aussi dans les Calabres, où il a causé beaucoup de dommages; un grand nombre de personnes s'étaient sauvées en Sicile. Ces phénomènes précèdent généralement de grandes éruptions volcaniques. »

Le Journal des Débats publie un long article pour prouver que les Cortès feront sagement de ne pas hésiter à consacrer les fueros des quatre provinces. Sans doute, il serait préférable que l'Espagne entière, comme la France, vécût sous les mêmes lois, mais il faut faire la part des circonstances.

« Si la violence enlève aujourd'hui aux habitants de la Navarre et de la Biscaye leurs fueros, il les regretteront toujours; et qui peut dire jusqu'où il faudra porter la tyrannie pour étouffer leur désespoir! Nous croyons, pour nous, qu'il serait temps d'essayer de la justice et de l'humanité: on a tant abusé de la force!

Nous en sommes convaincus; la première chose à faire pour réconcilier avec le gouvernement constitutionnel les populations

qui ont soutenu contre ce gouvernement une lutte si longue et si acharnée, c'est de reconnaître leurs fueros. Il faut d'abord apaiser leurs ressentiments, calmer leurs passions; il faut qu'elles aient cru voir un ennemi elles sentent un protecteur. Ce sera ensuite à la sagesse du gouvernement constitutionnel et des Cortès à faire en sorte qu'insensiblement elles préfèrent le droit commun au privilège, et les garanties générales à leurs garanties particulières. »

LES FUEROS.

Les événements qui viennent de s'accomplir en Espagne, le projet de loi qui a été présenté le 11 du courant, par les ministres de la reine Christine, à la chambre des députés, donnent un intérêt d'actualité, aux fueros, garantis par la convention entre le duc de la Victoire et Maroto, nos lecteurs nous sauront sans doute gré de leur expliquer en quoi consistent ces privilèges. Le voici:

« Chaque province a ses fueros particuliers. Dans la Navarre, l'Alava, le Biscaye et le Guipuzcoa, le vice-roi qui a le commandement des troupes, le gouvernement de la ville de Pampelune et le droit de présider les cortès et le grand conseil de Navarre, cour suprême de justice dont les attributions ressemblent à celles du grand conseil de Castille. On va voir que ce droit de présidence n'est en définitive qu'honorifique.

« La députation se compose de trois ordres (estamentos) élus pour trois ans et qui s'assemblent chaque année. L'ordre ecclésiastique est le premier dans la hiérarchie, et le respect, il faut dire aussi l'affection des Navarrais, sont tels pour leur clergé qu'au cas de dissentiment dans les cortès, la voix de l'estamento ecclésiastique l'emporte sur celle des deux autres ordres. Vient ensuite l'ordre militaire où siègent les nobles et les chevaliers, et comme la noblesse est nombreuse en Navarre, où le droit de primogéniture existe dans toute sa force, cet estamento, d'accord avec celui du clergé, décide à peu près toutes les questions. Il y a cependant un ordre des procuradores ou siègent les députés nommés par les propriétaires, les négociants, les hommes de loi, à ces cortès ainsi composées sont adjoints des juriscultes pris en nombre égal dans la Navarre et dans la Castille, mais qui n'ont pas le droit de siéger. Ils donnent seulement leur avis sur certaines questions comme les avocats de la couronne en Angleterre.

« Le vice-roi préside les cortès et ouvre leur session au nom du roi, mais il ne peut rien leur ordonner. Les fueros défendent même expressément de mettre aucune affaire en délibération avant d'avoir obtenu le redressement des griefs du royaume. Les cortès ont le droit exclusif de traiter toutes les affaires de Navarre, de régler les impôts, de permettre ou de défendre l'entrée des denrées. Le vice-roi n'est armé d'aucun veto. Les cortès en exercent au contraire un très-formel sur les décrets et ordonnances, qui ne peuvent être exécutés que par le consentement exprès des estamentos. Il existe une chambre des comptes à laquelle ressortissent toutes les justifications de dépenses et de contributions. Quant à la justice, elle est administrée en première instance par les alcaides des bourgs (pueblos), en appel par les alcaides de cour (corte), siégeant à Pampelune, et en dernier ressort par le conseil de Navarre. Nulle affaire n'est jugée hors de royaume. Il n'y a du reste aucune douane que celle dont les cortès permettent l'établissement, l'Espagne est libre d'en établir de son côté sur la frontière. Cette question de douanes est d'une importance si décisive aux yeux des Navarrais que Ferdinand VII ayant obtenu des trois ordres la faculté de transporter les domaines espagnols sur les Pyrénées, il ne osa point, de peur d'essuyer une révolte immédiate.

Il serait trop long d'énumérer les diverses institutions municipales qui régissent la Navarre. Quelques municipalités sont électives; d'autres ont des régisseurs et des alcaides héréditaires; mais toutes sont animées d'un esprit d'indépendance envers le pouvoir royal. Le roi ne reçoit du pays d'autre imposition qu'une somme de 44,000 fr. Les Navarrais se montrent toujours disposés à des sacrifices d'hommes et d'argent en temps de guerre et quand ils approuvent la cause de la guerre.

« C'est à leurs institutions municipales que les Alavais tiennent le plus. Il en est de même des Guipuzcoans et des Biscayens; toutefois ceux-ci ont des privilèges particuliers auxquels ils sont fort attachés.

« Le roi d'Espagne, seigneur de la Biscaye, ne peut entretenir dans ce pays aucune autre administration que celle des postes; il ne peut introduire aucune troupe espagnole, et les Biscayens ont le droit de se faire justice eux-mêmes des gens du roi. A la place du régidor, qui a le pouvoir exécutif et doit être pur sang biscayen, il pourrait être permis à la couronne de choisir, comme pour la Navarre, un vice-roi d'origine espagnole et responsable devant les cortès générales du royaume.

« Ce point accordé, les fueros de Guernica ne seraient plus un embarras, car en Biscaye il règne un esprit d'égalité (la moitié et plus de la population est noble) qu'il serait possible d'amener à une fusion avec l'Espagne.

« Le Guipuzcoa a les mêmes privilèges à peu près que la Biscaye; cependant il est permis au roi d'Espagne d'envoyer des troupes pour tenir garnison à Irun et à Saint-Sébastien. Et étant donné, cette faculté à quelques villes de la Biscaye, on affirmerait certainement l'autorité royale dans ce pays. Bien entendu qu'il faudrait obtenir de la Biscaye et du Guipuzcoa, comme de l'Alava et de la Navarre, d'envoyer des députés et des procuradores aux cortès générales de Madrid. Il y aurait ainsi dans les provinces deux législations, l'une générale, l'autre locale; le temps serait chargé de faire le reste. »

Le collège des bourgmestre et échevins informe les propriétaires de maisons situées dans le quartier du Sud que la ville a besoin d'un local pour y placer l'Ecole primaire de filles et l'Ecole gardienne ou bien l'un ou l'autre de ces établissements. Les propriétaires peuvent lui adresser des propositions par écrit.

Liège, le 19 septembre 1859.

Le sieur Bertrand demande l'autorisation de fabriquer des fusées et des pétards pour feux d'artifices dans sa propriété située aux Tawes, n^o 226.

Les réclamations ou oppositions concernant l'objet de cette demande peuvent être remises par écrit à l'administration communale, dans le délai de quinzaine.

A l'Hôtel-de-Ville, en séance, le 20 septembre 1859. Le bourgmestre, J.-J. TILMAN.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 22 septembre (abonnement suspendu), 1^{re} représentation de la reprise de L'ECLAIR, opéra-comique en 5 actes. — 1^{re} représentation de la reprise de la CHANOINESSE, vaudeville en un acte. — 1^{re} représentation de PHOEBUS ou L'ECRIVAIN PUBLIC, vaud. nouveau en 2 actes.

L'administration a l'honneur d'informer le public que deux loges ont été vertes, ainsi que trois baignoires sont libres, avec jouissance du droit de titulaire.

ETAT CIVIL DE LIÈGE, DU 20 SEPTEMBRE 1859.

Naissances: 2 garçons, 5 filles. Décès: 2 garçons, 1 fille, 1 femme, savoir: Anne Barbe Lucquin, rentière, âgée de 80 ans, rue Place St.-Paul.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

ANNONCES.

Madame DE BEAUVOIR a l'honneur d'informer les personnes qui veulent bien lui accorder leur confiance, que la

rentrée des Classes

à son établissement aura lieu le 1^{er} octobre prochain. La messe du St.-Esprit y sera célébrée.

Les demoiselles HUBIN ont l'honneur d'annoncer que la RENTRÉE EN CLASSE, dans leur PENSIONNAT, rue AGIMONT, 115, aura lieu le 1^{er} OCTOBRE, à 8 heures précises. A cette occasion la messe du Saint-Esprit, à laquelle toutes leurs élèves sont tenues d'assister, sera célébrée dans la chapelle de l'établissement.

PENSIONNAT

DE
M^{me} PETERS-JUDON,

DEVANT LE PONT, COMMUNE DE VISÉ.

La **RENTRÉE** aura lieu **Lundi 30 Septembre**. — La messe du St.-Esprit se dira le lendemain.

UNE **NOURRICE** de la campagne, récemment accouchée peut se présenter au n° 263, place de l'Université.

Société du Casino.

Grande **HARMONIE**, dimanche à 5 heures.

HUITRES anglaises, Chevrettes, Crabes, chez **Andrien fils**.

Une **PERSONNE** d'un âge mûr, pouvant conduire un ménage désire se **PLACER** près d'une personne ou deux tranquilles, soit en ville ou à la campagne. S'adresser rue St.-Hubert, chez M. **DEGUELDRE**, chapelier.

M^{me} RÉMONT-CLEPERS, rue Pont-d'Ile, n° 19, demande des **DEMOISELLES** sachant travailler en **MODES**.

Un **JEUNEHOMME** de bonne famille, ayant fait son apprentissage et pouvant donner tous les renseignements désirables sur son compte, désire se placer dans un bureau d'une maison de commerce ou autre quelconque. S'adresser au n° 795, quai de la Sauvenière.

A **VENDRE** ou à **LOUER**, en une seule, ou en deux parties indépendantes, une **MAISON** avec **JARDIN**. — S'adresser rue Agimont, n° 524.

5 frs. à gagner par jour.

A **VENDRE** au prix de **CINQUANTE FRANCS** la recette pour fabriquer le **PAPIER** parfumé, les **BRIQUETS** phosphoriques et **AMADOU**, ou obtiendra gratis tous les accessoires pour la fabrication. — S'adresser au St-Esprit, derrière la Boucherie, n° 25.

A **CEDER** par suite de décès, le **BAIL DE LA MAISON**, ainsi que le **FOND DE MAGASIN** de Mlle. C. MEURA, ci-devant M^{me} de Modes, rue de la Régence, n° 9, s'y adresser. Les marchandises se vendent dès-à-présent au-dessous du prix courant.

AVIS

POUR

MM. LES AMATEURS DE CHEVAUX:

J'ai l'honneur d'annoncer que je suis arrivé avec un grand Transport de **TRES BEAUX CHEVAUX** de **VOITURE**, de **SELLE**, et de **TILBURY**, chez M. **JONGEN**, à l'hôtel de Brabant, **HILGERS**, Marchand de chevaux.

La vente d'une maison,

Sise à Liège, rue St.-Séverin, n° 14 ancien et 98 nouveau, qui devrait avoir lieu le **Lundi 23 du courant**, à dix heures du matin, par le ministère du notaire **WASSEIGE**, ne pourra avoir lieu ledit jour à cause de l'absence de l'un des colicitants.

A **LOUER** présentement un **BEAU QUARTIER** indépendant avec **JARDIN** à Ste-Claire. S'y adresser.

DÉPOT de **CHARBON MAIGRE**, 1^{re} qualité, de la houillère de Wandre, chez M. **OLIVIER**, près la Barrière à Herstal. On peut adresser les commandes à Liège, coin de la rue de la Régence, n. 1, chez M. **Jos. GALOPIN**, directeur de ladite houillère, ou chez **MM. les commissionnaires**.

Passage Lemonnier.

PLUSIEURS MAGASINS ainsi que les **BEAUX APPARTEMENTS**, situés rues de l'Université et de Vinave d'Ile, sont à **LOUER**, à **DES PRIX TRÈS-BAS**, et à des conditions fort avantageuses. S'adresser chez M. **NAGELMACKERS**, rue Souverain-Pont, ou chez M. **LEMONNIER**, rue de l'Université.

A **LOUER** pour le **NOEL** prochain, une **BONNE ET AGREABLE MAISON**, avec cour, remise, écurie et jardin, cotée 1127, sise faubourg St-Laurent. S'adresser n° 1126 même faubourg.

A **VENDRE** une petite **MAISON** avec **JARDIN** de 13 à 14 ares, située en lieu dit Fond des Pietresses, commune de Jupille. S'adresser à M. **J. H. DEMONCEAU**, place Saint-Denis, à Liège.

La **MAISON** n. 860, place du Spectacle, avec remise, écurie, eau de la Fontaine Roland, etc., etc., est à **LOUER**. S'adresser Basse-Sauvenière n. 24.

A **VENDRE** ou à **LOUER** une belle et grande **MAISON**, ci-devant occupée par le sieur Beck-Steins, située rue de la Régence, à Liège. S'adresser au bureau de la Banque Liégeoise, place St-Denis, de 8 à 1 heure.

UNE **DEMOISELLE** ayant dirigé pendant deux ans la grande classe d'une des premières pensions de Paris, enseignant, outre tout ce qui constitue l'éducation d'une demoiselle: le Piano, le Chant et la Langue Allemande désire se placer comme **INSTITUTEUR**. — S'adresser, sous les Initiales **P. B.**, au bureau de cette feuille.

A **CEDER** tout de suite le **BAIL**, expirant le 24 juin 1845, d'une **BONNE MAISON DE COMMERCE D'AUNAGE**, BIEN **ACHALANDÉE**, sise au centre de la ville de Liège, et, si on le désire, les Marchandises, Meubles, Linges et Argentierie. S'adresser au notaire **PAQUE** à Liège.

MAGASIN

DU

LION BELGE,
CHEZ COUPRY,

RUE SOUVERAIN-PONT, N° 589, A LIÈGE.

PRIX COURANT DE DIVERS ARTICLES:



Croyons fins, la grosse, à fr. 2-50; cire fine à cacheter, le demi kilogr., fr. 1-50; pains à cacheter de toutes grandeurs, le demi-kilogr., fr. 1-75; eau de Cologne 1^{re} qualité, la bouteille, fr. 1, et la boîte de 6 bouteilles pour fr. 5; id. 2^e qualité, la bouteille pour 75 centimes, et la boîte de 6 bouteilles pour fr. 4; eau-de-vie de lavande, la bouteille à fr. 1-25; bon savon de Windsor à 70 et à 80 centimes les 12 tablettes; mèches à quinquets, la grosse pour fr. 1-25; boîtes de veilleuses, par 365 mèches, pour 40 centimes; boîtes de cent allumettes de Fumadé pour 10 cent.; papier lustré pour papillottes, les mille feuilles, fr. 1; pommade fine, 6 pots pour fr. 2-50; plumes d'oie à 8 et à 13 fr. le mille; gants de peau à 75 c. et à 1 fr. la paire; bel assortiment de porte-carafes à 80 cent. la couple; bonnes plumes en métal à 15 cent. la douzaine; sonnettes de table à fr. 1-25; manches de gigots en plaqué-argent à 3 fr.; encriers et porte-veilleuses, façon bronze, à fr. 1-50; épingles, bagues et clés de montre en or contrôlé à 3 fr. la pièce; porte-plumes à étuis avec plumes, la douzaine pour 50 cent.; cols-cravates en crinoline, la pièce 1 fr.; porte-crayons en cuivre, la douzaine pour 1 fr.; couverts, cuillères à café et louches en argent de Berlin; perles dorées, argentées et d'acier, pour tricoter; bel assortiment de couteaux, ciseaux, canifs et rasoirs; ces derniers articles sont établis au bénéfice de la commission; gants de soie à jour et unis, à fr. 1-50 la paire; bretelles en gomme, la paire à 1 fr.; belles brosses de table à fr. 1-75 la pièce; id. à habits à fr. 1-25; cosmétiques de toutes couleurs à 55 centimes la pièce; huile antique et de Macassar, le facon à 50 centimes; assortiment de petits articles à 25 centimes la pièce; ciseaux fins, la paire à 75 centimes.

VENTE

D'UNE

maison de campagne.

LE **JEUDI 26 SEPTEMBRE 1839**, à onze heures du matin, Le notaire **GILKINET** vendra, en son étude, à Liège, rue Féronstrée, n. 61.

UNE

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,

Située en lieu dit aux Aguesses, commune d'Angleur, avec Jardin et Verger qui en dépendent, d'une contenance d'environ 1 hectare 17 ares 69 centiares, occupée ci-devant par Mlle. **Magnée**. S'adresser pour obtenir tous renseignements en l'étude dudit M^e **GILKINET**.

Vente de meubles,
POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Mercredi 25 Septembre 1839, à 2 heures de relevée, On vendra à la maison n° 12, rue du Crucifix, entre les rues de la Cathédrale et de la Régence à Liège,

UN MOBILIER,

Consistant en haute et basse-garderobe, armoire, bois de lit, tables, chaises, etc., le tout en chêne, matelats, lit de plume, une quantité d'ustensils de cuisine et environ 150 pieds de planches bois blanc.

LE **10 OCTOBRE 1839**, à 9 heures du matin,

Au domicile du Sr. **LABEYE**, cabaretier, près de la chapelle de Beyne, commune de **BEYNE-HEUSAY**, canton de Fléron, le notaire **MONFELT**, de résidence à SAIVE, aussi canton de Fléron.

VENDRE PUBLIQUEMENT:

1° un Corps de Ferme

avec environ 15 hectares (17 bonniers) de jardin, prairies, prés et terres, ne formant qu'une même exploitation, situé audit Beyne;

2° Un Bâtiment

D'HABITATION ET D'EXPLOITATION,

avec environ 525 ares (6 bonniers) de jardin, prairie, prés et terres, ne formant aussi qu'une même exploitation, situé à Alleur, commune de Romsée.

Le tout appartenant aux enfants de feu M. Jean-Gilles Belleflamme, de Beyne-Hensay; ces immeubles après avoir été exposés en détail, seront ensuite réexposés en masse.

Le même notaire, à qui on peut s'adresser pour plus amples renseignements, donne avis qu'il **VENDRA** aussi publiquement, à Saive, dans le courant du dit mois d'octobre, un **CORPS DE FERME**, situé à Corinhez, commune de Cheratte, avec environ 557 ares de jardin, prairies et terres.

Des annonces ultérieures, feront connaître le jour et l'heure de cette dernière vente.

ADJUDICATION.

LE **LUNDI 30 SEPTEMBRE 1839**, 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère de M^e **BERTRAND**, notaire à Liège, en la demeure de M. Demblon, cabaretier, située à **DOLEMBREUX**, près de l'église

A LA **VENTE AUX ENCHÈRES**

Des Immeubles

CI-APRÈS,

situés audit Dolembreux, commune de Sprimont, SAVOIR:

1^{er} Lot. Une **MAISON** avec grange, écurie, étable, jardin, formant la demeure dudit Sr. Demblon.

2^e Lot. Une **PIECE DE TERRE** de 25 ares 6 centiares, située sur les Grevalles, joignant au chemin et à la veuve Desoileil.

3^e Lot. Une autre de 27 ares 89 cent., sise au Grès-des-Pouilles, joignant aux chemins.

4^e Lot. Une autre de 10 ares 90 cent., dite en Pré-à-l'Huile, tenant à G. Delyaux et aux enfants Watelet.

5^e Lot. Un **PRÉ**, dit pré Remacle, de 10 ares 90 cent.

6^e Lot. Un **PRÉ**, dit Khanare, de 8 ares 38 cent., avec un four à chaux et broussailles.

7^e Lot. Un **HECTARE 138 CENTIARES DE TERRE**, trieux et broussailles, faisant ci-devant partie du bois Paquet.

8^e Lot. **98 ARES 8 CENTIARES DE TERRE ET BOIS**, sis près le bois Paquet.

Ces immeubles après avoir été exposés en vente en détail seront réexposés en vente en un lot.

S'adresser audit M^e **BERTRAND**, notaire, et à M^e **FORGEUR**, avoué, pour connaître les conditions de vente.

M^e **VARLET**, notaire à Beyne, **VENDRA DÉFINITIVEMENT**, au bureau de M. le juge-de-peace, à Fléron,

LE **24 SEPTEMBRE COURANT**, A 2 HEURES,

UNE **MAISON**, avec forges et jardins, située à Prayon, commune de forêt, provenant de la succession vacante, du sieur Nicolas Libeau, surenchérie à la somme de 1155 francs.

AVIS.

Lundi 14 Octobre 1839, à 11 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ

à la **Maison-Blanche**, près de **Henri-Chapelle**,

Pardevant **MM. les délégués** des gouvernements belge et prussien, et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre des travaux publics, à l'adjudication aux enchères et à l'extinction des feux, de la

Perception de la taxe

AUX

BARRIÈRES DE LA MAISON BLANCHE
DE MONTZEN ET DE BAELEN,

d'après les clauses et conditions du dernier cahier des charges, approuvé le 16 octobre 1837.

Les baux commenceront au 1^{er} janvier 1840.

On peut prendre connaissance dudit cahier des charges à l'hôtel du gouvernement à Liège, à la régence royale prussienne et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Liège, le 20 septembre 1839.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES.

MARDI 24 SEPTEMBRE 1839, à 10 heures du matin, le notaire **PARMENTIER**, vendra publiquement, en son étude, place du Théâtre, à Liège,

une Maison,

N° 1042 bis, avec cour et terrain à côté, située en la Ruelle du Calvaire, près St-Nicolas-en-Glain, à Liège, joignant à Jean Closset et à M. Bierna.

FOIRE ANNUELLE

DE SAIVE.

L'ADMINISTRATION COMMUNALE DE SAIVE, canton de Fléron, donne avis que le **Mardi 8 Octobre** prochain, il se tiendra dans ladite commune de Saive, à proximité de l'église, dans un endroit très-convenable,

UNE FOIRE

pour la **VENTE** de toutes espèces de bestiaux, qui aura également lieu tous les ans le **MARDI** qui suivra le premier dimanche d'OCTOBRE.

Aucune prime ne sera donnée; égale protection sera accordée aux petits comme aux grands; une utile surveillance sera exercée par l'administration qui fera son possible pour que cette foire ait un plein et entier succès.

VENTE

D'UNE MAISON,

LUNDI 23 SEPTEMBRE 1839, à 10 heures du matin, le notaire **PARMENTIER**, adjudgera publiquement aux enchères, en son étude, place du Théâtre, à Liège,

une petite Maison,

numéro 143, avec **JARDINET** par derrière, sise aux **Basses Wez**, quartier de l'Est, à Liège, occupée par Nolle, et joignant à M. Bernimolin et au sieur Jacquet.

Sur la mise à prix de 1,700 francs, y compris un capital de renté de 592 francs.

VENTE PUBLIQUE

BEAU FOND RURAL,

AUX ENVIRONS DE CHAUFFONTAINE.

Lundi 14 OCTOBRE 1859, à 11 heures du matin, M^e SERVAIS, notaire à Liège, adjudgera publiquement, en une seule séance, au domicile de M. Vandalem, receveur à Prayon, commune de Forêt :

une branche de terrain D'UN MÊME BLOC,

Consistant en terre labourable, bois et pâture, d'une contenance de dix boniers, située au FOND DE FORÊT, commune de ce nom.

On pourrait y construire, à mi-côte, une maison de campagne, qui réunirait toutes les commodités, indispensables aux besoins d'un ménage et offrirait, en outre, de charmans points d'optique.

Du reste, les propriétaires voisins ou d'autres amateurs pourraient facilement s'entendre, pour la division du terrain dont il s'agit.

Pour obtenir une relation plus circonstanciée, s'adresser audit notaire SERVAIS, dépositaire du plan de la propriété et d'un extrait de la matrice cadastrale.

VENTE

SANS FACULTÉ DE SURENCHÈRE, d'une Maison,

NEUVE ET FRAICHEMENT DÉCORÉE.

LUNDI 25 SEPTEMBRE 1859, à 10 heures du matin, le notaire BIAR, vendra, en son étude, place Saint-Paul, à Liège,

UNE MAISON

(la 2^e à droite), située rue Marengo, audit Liège, consistant en 2 pièces au rez-de-chaussée, cour, avec pompe, cave et office dessous, et 6 pièces aux étages surmontées d'un grand grenier.

A VENDRE.

1^o Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément.

2^o DEUX PARCELLES DE JARDIN, coiffage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques. S'adresser place St Denis, n. 657.

VENTE PUBLIQUE

DE QUANTITÉ DE

BONNES MAISONS,

Avantageusement situées dans le canton Nord de la ville de Liège.

LUNDI 30 SEPTEMBRE 1859, à 2 heures après-midi, le notaire SERVAIS adjudgera, en son étude, à Liège, place derrière le Spectacle, N^o 2,

SANS RESERVE DE SURENCHÈRE,

les Propriétés ci-après,

SAVOIR :

RUE MARENGO, AU QUAI ST-LEONARD.

1er. lot.

Une MAISON, composée de six pièces à feu, ayant cour, pompe et autres commodités; tenant, d'un côté, à M. Rouma, derrière à M. Schaffers.

2me. lot.

Une GRANDE MAISON, à côté de la précédente, avec onze pièces à feu, parmi lesquelles, une salle de 68 pieds de long sur 21 de large; cour, pompe et 4 caves.

3me. lot.

Une MAISON, contigue au second lot, également avec cour, pompe et caves.

FAUBOURG ST-LEONARD.

4me. lot.

La MAISON, N^o 58, avec cour, caves, puits, bâtiment et jardin, y annexés; le tout joignant, d'un côté, à M. Frankignoul; d'un autre, au lot suivant.

5me. lot.

La MAISON, n^o 59, avec bâtimens, y adossés, plusieurs caves, puits et autres dépendances.

6me. lot.

Une MAISON, divisée en deux habitations, derrière la maison, n^o 59, aboutissant à la propriété du sieur Lavalleye et au passage, établi pour communiquer du faubourg au quai.

7me. lot.

Une idem, avec cour, formant également deux habitations séparées et jointe à celle qui suit.

8me. lot.

Une idem, avec une petite cour, et joignant derrière, aux enfans Mathot; devant, au passage qui lie le faubourg au quai. S'adresser au notaire SERVAIS, dépositaire des titres.

VENTE

POUR

sortir de l'indivision.

Le LUNDI 25 SEPTEMBRE, à 10 heures du matin, IL SERA PROCÉDÉ,

par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude, sise à Liège, rue Hocheporte,

A LA VENTE AUX ENCHERES

D'UNE

maison de commerce

portant le n^o 14 ancien et 98 nouveau, sise à Liège, rue St-Séverin, près de la porte Sainte-Marguerite, joignant d'un côté à M. Perette, d'un autre à la rue des Cloufiers, par devant à la chaussée de Bruxelles et par derrière à ce même M. Perette.

S'adresser au dit notaire pour connaître les conditions de la vente.

VENTE

POUR

sortir de l'indivision.

LUNDI ET MARDI 25 ET 24 SEPTEMBRE 1859, à 9 heures du matin,

A la requête de M. P. C. Penay et de MM. les enfans W. Fraipont, le notaire DEMONCEAU, de Herve, vendra publiquement à l'Hôtel de la Paix, à Herve,

LES IMMEUBLES

ET CAPITAUX SUIVANS :

1er. lot. Une FERME, située sur les Vignes, commune de Battice (route de Herve à Liège), consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, cour, dépendances, jardin et prairies, mesurant 14 hectares 50 ares 45 mètres carrés.

2me. lot. Une FERME, située en lieu dit Register, commune de Battice, bâtimens, 2 jardins et prairies, d'une contenance de 6 hectares 16 ares 25 mètres carrés, défructuée par S. Samar.

3me. lot. Une FERME, située au lieu dit Trou du Taurcau, (Battice), joignant aux deux précédentes, consistant en bâtimens, cour, jardin et prairies, mesurant 6 hectares 17 ares 20 mètres carrés, occupée par G. Simonis.

4me. lot. DEUX MAISONS contigues, situées au Haut-Tiège, à Herve, joignant à la maison occupée par M. Ophoven et à celle de M. Braham.

5me. lot. Une FERME, située à Xheneumont, commune de Battice, composée de bâtimens, jardin et prairies, mesurant 6 hectares 29 ares 50 mètres carrés, occupée par S. Trabay.

6me. lot. Une FERME, située au même lieu, consistant en bâtimens, cour, dépendances, jardin et prairies, mesurant 6 hectares 80 ares 55 mètres carrés, occupée par la veuve Dessouroux.

7me. lot. Une FERME, située au Petit-Xhoré (Battice), composée de bâtimens, jardin et prairies, mesurant 5 hectares 28 ares 20 mètres carrés, occupée par J. Deltry.

8me et 9me. lots réunis. Une BELLE ET GRANDE MAISON, avec cour et jardins, mesurant 15 ares 85 mètres carrés, située au village de Battice, bâtimens d'exploitation et cinq prairies contigues, mesurant 5 hectares 42 ares 75 mètres carrés.

10me. lot. Une MAISON, à Battice, occupée par Hanson.

11me. lot. Une MAISON, à Battice, occupée par Aussem.

12me. lot. Une MAISON avec ATELIER contigu, joignant à la précédente, occupée par Lemaire et Horward.

13me. lot. QUATRE PETITES MAISONS contigues, formant cinq habitations, situées aussi à Battice, occupées par V. Dubois, G. Jacob, Dedoyard, V^o Cupers et J. Cupers.

14me. lot. Une FERME, située sur l'Agant, commune de Battice, composée de bâtimens, jardin, 2 parcelles de pâture et 4 prairies, mesurant 9 hectares 21 ares 58 mètres carrés, occupée par C. Carmaux.

15me. lot. Une FERME, située à la Malterre, communes de St.-André et Julemont, composée de bâtimens, pré, verger, jardin, terre et prairies, mesurant 10 hectares 81 ares 25 mètres carrés, occupée par Lonnewer.

16me. lot. Une FERME dite Cour à Asse, commune de Julemont, composée de bâtimens, dépendances, 7 prairies et 2 pièces de terre, le tout d'une superficie de 14 hectares 52 ares 50 mètres carrés; locataire : Cremors.

Capitaux.

Table with columns: MONTANT (DE LA RENTE ANNUELLE, DU CAPITAL), Noms des Débiteurs, Domiciles. Lists various names and amounts.

S'adresser pour plus amples renseignements au notaire susdit.

PROVINCE ET INSPECTION DE LIÈGE.

VENTE

DES

COUPES DE BOIS DOMANIAUX, DE L'ORDINAIRE 1840.

Il sera procédé aux ventes des Coupes de Bois Domaniaux de l'ordinaire 1840, savoir :

1^o Le Lundi 30 septembre 1859, à 10 heures du matin, en l'étude de M^e GRÉGOIRE, notaire à Huy, à la Vente des Coupes situées dans l'arrondissement de Huy;

2^o Le Lundi 14 octobre 1859, à dix heures du matin, au Palais de justice, à Liège, pardevant M^e PARMENTIER, notaire, à la Vente des Coupes situées dans l'arrondissement de Liège;

3^o Et le Mardi 5 novembre 1859, à dix heures du matin, en l'étude de M^e VOISIN, notaire à Verviers, à la Vente des Coupes situées dans l'arrondissement de Verviers.

On peut obtenir tous renseignements dans les bureaux des agens forestiers.

Liège, le 5 septembre 1859.

L'inspecteur des eaux et forêts des provinces de Liège et de Limbourg, DECHESNE l'aîné.

POMMADE DU B^{on} DUPUYTREN

Ancien chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu de Paris, composée par Mallard pharm. à Paris.

Cet agréable cosmétique par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LACHEVELURE, la fait recroître et en prévient la décoloration. Le pot 2 fr. 50. Dépôt chez M. DECAMPS, ph. rue de la Régence à Liège, où l'on trouve aussi l'ESSENCE CONCENTRÉE DE SALSEPAREILLE de Breton ph. à Paris, spécifique contre les maladies secrètes etc. 4 fr. le flac. avec l'instr. et la PATE TYLACEENNE si connue pour la guérison des cors.

BOURSES.

PARIS, LE 19 SEPTEMBRE

Table of stock market prices for Paris, including various bonds and shares.

AMSTERDAM, LE 19 SEPTEMBRE.

Table of stock market prices for Amsterdam, including various bonds and shares.

ANVERS, LE 30 SEPTEMBRE.

Table of stock market prices for Antwerp, including various bonds and shares.

BULLETIN DE BOURSE.

La baisse de Paris sur les ardoins de 1 5/8 0/10 a fait retrograder nos cours à l'ouverture de la Bourse à 27 1/4 pour se relever insensiblement à 28 et rester 27 7/8, on n'a plus varié après clôture. Les primes à court et à long étaient assez recherchées.

BRUXELLES, LE 20 SEPTEMBRE.

Table of stock market prices for Brussels, including various bonds and shares.

VIENNE LE 11 SEPTEMBRE.

Métalliques 5 p. c., 108 5/16. — Actions de la Banque 1539 1/2.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 20 SEPTEMBRE.

La galiotte belge Antonius, v. de Riga, ch. de bois. Le bateau à vapeur anglais Soho, v. de Londres, avec 40 passagers et divers marchandises.

Imprimerie de J. B. Nossent, imp., rue du Pot-d'Or, n. 622 à Liège.